

Aide à la modernisation des portails et des sites de librairies françaises

CNL

Présentation du dispositif

Ce second volet de l'aide à la modernisation, financé dans le cadre du plan de relance, a pour objet d'accompagner la consolidation de l'activité de ventes en ligne de livres neufs au détail sur le territoire national des librairies françaises (clique et collecte et ventes avec livraison).

En renforçant la visibilité, l'ergonomie et la structuration des sites marchands, il s'agit de favoriser l'élargissement et la fidélisation de la clientèle des librairies, leur fréquentation et la récurrence des achats.

Les projets aidés auront vocation à s'appuyer sur les qualités propres aux librairies (assortiment, compétence, programmation...) en les valorisant et à optimiser le temps de travail des libraires (intégration, traitement, communication).

La date limite de dépôt est le 31 août 2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent, pour chaque profil, les conditions cumulatives suivantes et ne font pas l'objet d'une procédure collective :

Prestataires / SSII :

- être une personne morale de droit privé ayant une activité et une expérience confirmée dans l'accompagnement et le service à la librairie.

Portails / Sites collectifs mutualisés :

- être une personne morale de droit privé ou une association loi 1901 ou un syndicat professionnel, fédérateur et représentatif sur le territoire ou dans le domaine considéré,
- détenir, exploiter, administrer, ou à titre exceptionnel créer, un portail permettant a minima la géolocalisation des stocks et le retrait en magasin,
- être un portail généraliste ou spécialisé en arts, bandes-dessinées, jeunesse, littérature, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, et/ou voyage.

Librairies :

- être une personne morale de droit privé,

- exploiter un ou des établissement(s) ouvert(s) à l'année et accessible(s) à tout public vendant majoritairement du livre neuf,
- exploiter, ou à titre exceptionnel créer, un site de vente en ligne,
- être une librairie généraliste ou une librairie spécialisée en arts, littérature, littérature étrangère, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, et/ou voyage,
- être une librairie indépendante au sens où :
 - l'actionnaire ou associé majoritaire est directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie,
 - le responsable du magasin, s'il n'est pas actionnaire ou associé majoritaire, dispose d'une autonomie totale dans le fonctionnement courant de la librairie et en particulier la constitution de son assortiment et la direction et recrutement du personnel,
- Ne pas faire l'objet d'une concession ni d'une franchise couvrant l'activité de librairie,
- Réaliser un chiffre d'affaires en vente annuel de livres neufs d'au moins 700 000€ pour les librairies généralistes et 200 000 € hors taxes pour les librairies spécialisées, représentant plus de 50% du chiffre d'affaires total hors taxes de l'établissement et constitué à hauteur d'au moins 60% des ventes au comptant,
- si le demandeur est une librairie généraliste, proposer de manière permanente au moins 20 000 références en livres neufs,
- si le demandeur est une librairie spécialisée dans un domaine mentionné ci-dessus, proposer de manière permanente au moins 3 000 références de livres neufs.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Cette aide a ainsi pour but de soutenir et favoriser, notamment :

- Les projets contribuant à une meilleure expérience utilisateurs, soit :
 - la mise à niveau et la consolidation technique de portails et de sites existants,
 - la prise en compte par les prestataires des besoins et demandes des libraires, hors développement et mises à jour courants,
 - l'amélioration des fonctionnalités (Front et back office) et performances tant pour les clients que pour les libraires (administration, gestion et traitement des commandes, appui logistique),
 - une plus grande visibilité (identité collective) et un meilleur référencement des sites sur les moteurs de recherche,
 - une accessibilité et une navigation renforcée (refonte graphique, ergonomie...),
 - une amélioration de l'information et des services au client (compte, traçabilité...);
 - la facilitation de la commande par le client (tunnel d'achat, règlement...),
 - l'optimisation et l'élargissement des moyens de paiement (bon d'achat, chèque entreprise...),
 - la mise en conformité des sites et portails avec la réglementation sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap conformément à la directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité aux produits et aux services,
 - l'intégration et enrichissement de contenus éditoriaux (Nomenclature, sélections...), liés à l'actualité des librairies (événementiel...),
 - l'analyse des ventes et profils clients (outils CRM...) afin de mieux cibler les informations et propositions commerciales,
 - dans certains cas et de manière complémentaire, l'acquisition de matériels et équipements informatiques et solutions logicielles directement nécessaires à l'activité de vente en ligne en librairie.
- Les projets contribuant à une plus grande mutualisation des acteurs, soit :
 - l'intégration de nouveaux libraires sur les portails dans une démarche de mutualisation renforcée,
 - un élargissement de la couverture territoriale par de nouveaux portails au niveau régional,
 - la création de nouveaux emplois, pérennes (community manager...) si elle s'inscrit dans le cadre d'un projet

global.

Le CNL soutiendra en priorité les projets les plus structurants pour la filière, et dont les développements et services bénéficieront au plus grand nombre possible de librairies.

Mise en place dans un contexte de reprise économique, à la suite des conséquences de la crise sanitaire, cette subvention doit permettre aux librairies d'accélérer collectivement et individuellement leurs investissements afin d'améliorer les réponses apportées aux attentes et pratiques de leur clientèle et générer des gains de productivité internes.

— Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas avoir été engagé avant son examen en comité,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide du CNL pour le même objet,
- ne pas relever de mises à jour et développements courants,
- portant au moins sur un des points cités en objet,
- représentant un coût global d'au moins 15 000 € hors taxes de dépenses éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 70% au plus. Le total des aides publiques mobilisées ne doit pas dépasser ce taux.

Le montant minimal de la subvention à la modernisation est compris entre 10 000 € et 150 000 €.

Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée en une fois, après levée des éventuelles conditions suspensives.

Informations pratiques

— Éléments à prévoir

Pour tout type de structures :

- une lettre datée et signée de demande de subvention adressée à la présidente du CNL précisant les motifs et le montant de la demande
- projet argumenté : enjeux, outils et services à développer, choix techniques, mise en œuvre, calendrier
- situation au regard de la réglementation sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Mesures et calendrier de mise en conformité.
- plan de financement prévisionnel du projet sur dix-huit mois
- demande et notifications le cas échéant auprès d'autres financeurs
- devis des prestations externes (> 3000 €) et/ou estimation détaillée des coûts internes

- compte de résultat prévisionnel sur 3 ans dont l'exercice en cours
- bilans, comptes de résultat et annexes du dernier exercice clôturé

Pour les SSII : une présentation générale de l'entreprise, de ses activités et références dans le secteur de la librairie et de la vente en ligne

Pour les portails : la présentation générale (positionnement, politique d'adhésion et tarifaire, librairies affiliées, fréquentation et niveau d'activité, de service, fonctionnement et administration, modèle économique...).

Pour les sites individuels : la présentation générale (positionnement, articulation avec l'activité de la librairie, fréquentation et niveau d'activité, de service, fonctionnement et administration, modèle économique...).

Pour les entreprises : la copie des statuts à jour.

Pour les associations : le récépissé de déclaration de création à la Préfecture, la copie des statuts à jour et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau à la date de la demande.

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- 53 rue de Verneuil
75007 PARIS

Déposer son dossier

- <https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/>